

R É P U B L I Q U E F R

D É P A R T E M E N T D U V A R

Commune de Pierrefeu-du-Var

63-2022

**DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE LOCATION DE PHOTOCOPIEURS AVEC 1PACTE
LITTORAL & HEXAPAGE
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 58-2022**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité ;

VU la proposition de la société 1PACTE LITTORAL concernant le matériel, HEXAPAGE et BNP LEASE GROUP concernant le financement, pour la location de 5 photocopieurs et 2 imprimantes laser sur une durée de 5 ans ;

VU l'offre et le calendrier des loyers annexés à la présente décision ;

CONSIDERANT que cette proposition est intéressante pour la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 58-2022 du 11/07/2022 est annulée.

ARTICLE 2 : Un contrat est conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société HEXAPAGE FINANCE SAS, sise 15/17 BD Général de Gaulle, 92 120 MONTRouGE, représentée par Damien JOUBERT, afin d'assurer la location des photocopieurs et imprimantes laser.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 1631 € HT, soit 1957.20 € TTC, par trimestre, pour le loyer avec HEXAPAGE, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour la maintenance avec 1PACTE LITTORAL :

- ✓ Page noire/blanc = 0,003 € HT
- ✓ Page couleur = 0,03 € HT

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 26/07/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI

